



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-67
Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 25 Juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- – M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. TESSIER.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. NANGLARD donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MIGNON – C. NANGLARD

SECRETAIRE DE SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE EXERCANT LES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le receveur actuel est en poste depuis le 1^{er} janvier 2016, et que la collectivité demandera le concours du nouveau comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 27 VOIX POUR** :

- ✓ D'accorder l'indemnité de budget,
- ✓ Que cette indemnité soit versée à Monsieur Jean-Yves DANEY, comptable public pour la commune de Châteauneuf-sur-Charente depuis le 1^{er} janvier 2016,
- ✓ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE